

L'observatoire de l'intégration

des réfugiés statutaires



La Lettre N°5

septembre 2004

EDITORIAL

Heureux papis chiliens ?

Il y a plus de trente ans, le 11 septembre 1973, avec la chute de Salvador Allende, s'envolaient les dernières illusions de toute une génération qui avait fait de l'Amérique latine le champ plus ou moins clos, violent et romancé de la libération des peuples.

Il est tout à l'honneur de la France d'avoir alors accueilli plus de huit mille personnes avec leurs familles. Mais voilà, comme chacun sait, la jeunesse est hélas un état temporaire. Et nombre d'anciens réfugiés chiliens, pour la plupart aujourd'hui français, souhaitent faire valoir leur droit à la retraite.

En 2001, le parlement a autorisé la ratification de la convention de sécurité sociale signée entre la France et le Chili. Aux termes de cet accord, les périodes travaillées dans chacun des deux pays doivent être prises en compte pour calculer le taux de la retraite.

Pour celles et ceux qui n'auraient pas suivi intégralement le dernier débat sur les retraites, le taux plein est de 50 % de la moyenne annuelle du salaire de base, calculé sur les 21 meilleures années. Autrement dit, si vous êtes à l'âge de la retraite, vous prenez votre dernier bulletin de salaire, vous le divisez par un peu plus de deux et vous obtenez le montant de votre pension. Enfin presque, car le taux n'est pas tout. Faut-il encore avoir effectué le nombre de trimestres requis, soit 160 en 2004. Sinon votre pension en France sera calculée au *pro rata temporis*. L'équation est simple : $\text{taux} + \text{prorata} = \text{peu...}$

Si vous pensez que décidément le compte n'y est pas, il vous reste alors à faire valoir vos périodes d'activité au Chili pour percevoir une indemnité complémentaire. C'est simple, non ! Encore faut-il ajouter que dans le cas du Chili, ce pays, revenu dans le concert des nations démocratiques, a accepté d'adopter une loi de compensation pour les réfugiés qui ont tout perdu en fuyant la répression du général Pinochet en 1974.

Mais, au-delà des préoccupations bien légitimes des jeunes seniors ex-réfugiés chiliens, va se poser en France la question de la précarité qui ne va pas manquer de frapper toutes celles et ceux, immigrés et réfugiés, qui ne réunissent pas les quarante années de cotisation requises, arrivent à l'âge de la retraite et n'envisagent nullement de rentrer au pays. Pour eux, le minimum vieillesse sera la règle. Il est aujourd'hui de 583 € mensuels pour une personne seule. La précarité a décidément de beaux jours pour nos heureux papis.

Pierre HENRY

Directeur général de France Terre d'Asile

Les primo-arrivants, une catégorie aux contours bien flous !

2004, constitue, en matière de politique d'accueil, une étape charnière : généralisation des plates-formes de l'Office des migrations internationales (OMI) et du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI), réactualisation du Plan Départemental d'Accueil et d'Intégration (PDA)...

En pratique, la politique d'accueil se heurte à une difficulté majeure, celle relative à la définition même de la catégorie administrative de « primo-arrivant ». Celle-ci masque en réalité des discriminations d'accès aux outils de l'intégration.

Il est certes aisé, lorsque l'on demande de préciser ce qu'elle recouvre, de se référer à un critère formel précis : la durée de séjour régulier en France. Mais, ce seul critère renseigne peu sur la situation des personnes ainsi mises sur un plan d'égalité.

La récente étude parue dans *Migration études*¹ souligne à juste titre le « laminage » opéré, à partir de la diversité des situations « en amont », par la précarité générale qui marque les premières années de parcours en France. Cette perspective, pour aussi intéressante qu'elle soit, nous semble, trop frileuse, puisqu'elle ne va pas jusqu'à mettre à jour le caractère artificiel de cette catégorie administrative.

La durée de présence, un indicateur fictif

Si le bénéficiaire du regroupement familial, peut être, au sens propre, présenté comme primo-arrivant, il n'en va pas de même pour d'autres catégories. Que dire de ceux qui obtiennent un titre de séjour régulier précisément car ils ont pu prouver leur résidence habituelle en France depuis plus de dix ans ? Que dire des étudiants étrangers qui basculent vers le statut de salarié permanent ? Que dire encore des réfugiés statutaires qui ont une longue expérience de la France en tant que demandeurs d'asile ?

La catégorie de primo-arrivant gomme les réalités contrastées du mode d'entrée sur le territoire. Elle gomme également l'impact des attaches préexistantes à l'arrivée en France. Elle occulte le capital culturel et symbolique issu de l'histoire entre l'ancienne et la nouvelle patrie de certains migrants. Les réfugiés statutaires, eux, sont singuliers. Contraints de rejoindre l'espace démocratique européen, leur mode d'entrée est souvent assujéti aux réseaux de passage face à une Europe forteresse.

¹ADRI, « L'accès à l'emploi des primo-arrivants », *Migrations Études*, n°123, mai-juin 2004

La discrimination des possibilités

Les primo-arrivants sont soumis à l'ordonnance de 1945. La récente réforme de la loi sur l'immigration a repoussé à cinq ans leur accès au Revenu minimum d'insertion. Ce durcissement s'est opéré à contre-courant de l'injonction à imaginer un volet « accès à l'emploi et à la formation » dans les PDA.

La précarité de leur titre de séjour constitue un facteur de discrimination essentiel. Leurs possibilités d'insertion professionnelle sont alors fragilisées. Ils vivent avec une épée de Damoclès : leur titre de séjour permanent leur est accordé sur la base d'un « faisceau d'indices sociaux et professionnels ».

La question qui se pose alors est la suivante : sur quelle base le motif de « défaut d'intégration » peut être prononcé ? La pratique nous enseigne que le « faisceau d'indices » recoupe souvent des paramètres tels que la maîtrise de la langue, l'accès à l'emploi, au logement, le respect des valeurs républicaines. Il est assujéti à l'appréciation formelle des agents préfectoraux.

Devoir d'intégration...certes !

Certains paramètres nous paraissent louables. Ils s'appuient sur la volonté de s'intégrer du requérant, notamment ceux liés au respect des valeurs républicaines. D'autres, comme l'accès à l'emploi ou au logement, sont tributaires du traitement plus vaste de la question sociale par les politiques publiques, tributaires aussi de l'adéquation entre politique d'accueil et pré-requis qui commande l'accès à l'emploi.

L'exemple du traitement des besoins en apprentissage de la langue est de ce point de vue éclairant. L'étude de l'ADRI applaudit, avec justesse, le fait que la formation linguistique est, en dépit de la baisse des moyens alloués, de plus en plus intégrée aux stratégies par les acteurs de terrain.

Notre expérience menée auprès des primo-arrivants amène à nuancer ce constat. Le dispositif d'apprentissage de la langue est aujourd'hui gelé au seul profit des signataires du CAI. Or, dans ce cadre, la maîtrise de la langue est évaluée et traitée en fonction du seul pseudo critère de l'intégration culturelle. Or, de nombreux primo-arrivants, francophones à l'oral, se sont vu délivrer un certificat de maîtrise du français par l'OMI. Pourtant, ils ne maîtrisent pas le français à l'écrit.

Cet aspect agit par ricochet sur leurs possibilités en terme d'insertion professionnelle. Aujourd'hui, la plupart des métiers,

même les moins qualifiés, ne peuvent s'exercer sans un minimum de compétences linguistiques à l'oral et à l'écrit. Jusqu'à une date récente, un simple ouvrier, analphabète, pouvait trouver sa place sur une chaîne de montage automobile où on lui apprenait à répéter le même geste toute sa vie. Aujourd'hui, pour intégrer l'équivalent de ce type de poste dans une entreprise telle que Peugeot PSA, de nombreux, longs et ardu tests sont imposés en préalable, la mémoire, la capacité d'apprentissage, la résistance psychologique, la maîtrise des consignes écrites étant également évaluées... L'organisation du travail s'est affinée. La technique est introduite jusque dans les tâches les plus élémentaires. La polyvalence est requise à tous les postes, de sorte que la maîtrise de l'écrit, au même titre que l'état de santé, fait partie des pré-requis incontournables pour accéder à l'emploi.

Alors, certes, le primo-arrivant, signataire du CAI, pourra présenter son « certificat de compétences linguistiques » pour l'examen de la délivrance de son titre de séjour permanent ou pour accéder à la citoyenneté, mais ses insuffisances à l'écrit l'auront, sans doute, maintenu éloigné du marché du travail, préjudice qui pourrait lui être imputé. L'efficacité de la politique d'accueil en sera affaiblie. Il est donc temps de clarifier, de rééquilibrer le contrat entre l'Etat et le primo-arrivant. Pour éviter que se développe une méfiance grandissante à l'égard des services des préfectures, il nous semblerait pertinent que la création d'une commission consultative départementale puisse statuer, que des recours puissent être déposés... afin de garantir la transparence de la procédure.

Concernant les réfugiés statutaires, leur rattachement à un droit de valeur constitutionnelle et à un texte international, celui de la convention de Genève, leur donne, en théorie, des atouts pour faire vivre leur droit et devoir d'intégration. Ils sont censés accéder directement à la carte de 10 ans, au RMI qui leur ouvre tous les avantages connexes pour construire un nouveau départ. Encore faut-il veiller à l'application effective de leurs droits et organiser la mise en cohérence entre CAI et contrat d'insertion, deux outils au service de l'intégration des réfugiés. En liaison avec le pôle Borloo, nous nous y attelons !

Fatiha MLATI

Responsable du Département
Intégration de France Terre d'Asile

Solidarités ? Mais pour quel projet ?

Un récent sondage commandité par l'organisation Forum Réfugiés en collaboration avec Libération montre que les Français sont attachés à la défense du droit d'asile. Qu'ils s'expriment à plus de 60% en faveur de ce droit a de quoi surprendre et réjouir toutes celles et ceux qui oeuvrent dans le domaine.

Malgré le matraquage médiatique montrant pendant près de trois ans dans les journaux télévisés, les effets dramatiques de Sangatte, la solidarité avec les réfugiés ne se dément pas. Les exemples sont nombreux où la population se mobilise, élus, instituteurs, voisins, le plus souvent autour des enfants de demandeurs d'asile. Encore convient-il d'analyser de plus près le contenu de cette solidarité.

Il ne s'agit pas ici de faire la fine bouche mais de contribuer à transformer en élément positif toutes ces manifestations. Nous connaissons la frilosité de certains élus, premiers magistrats, prenant prétexte de leur opinion publique pour retarder, voire empêcher l'installation d'un centre d'accueil sur le territoire communal. De ce point de vue, le manque de lucidité est assez bien partagé sur l'échiquier politique. A côté de la détermination d'un maire comme celui de Mayenne, du département du même nom, qui a non seulement su résister à une offensive en règle de la part du Front National mais aussi faire adhérer, avec le concours des professionnels de France Terre d'Asile, la population à notre projet, il sont nombreux ceux qui ont joué de multiples arguments pour empêcher notre installation. Par bonté d'âme, nous ne les citerons pas ici.

La solidarité est évidemment le plus souvent liée à la proximité. Ainsi, tel directeur d'école, va-t-il s'élever contre le déplacement de tel ou tel enfant de demandeur d'asile, de réfugié, vers une autre

localité, au cours de l'année scolaire. Tel médecin expliquera dans une lettre fort sympathique que le déplacement d'une famille de Paris vers le Doubs serait de nature à la déstructurer psychologiquement.

A première vue, rien là que de très réconfortant. Mais à première vue seulement.

Les familles demandeuses d'asile et réfugiées vivent dans les grandes villes et notamment à Paris en grande précarité, dans l'urgence et paradoxalement à un coût prohibitif pour les finances publiques. Pour certaines d'entre elles, installées depuis longtemps dans ce système, leur rapport aux us et coutumes (respect du droit) en est rendu très aléatoire (travail dans l'économie parallèle, logique d'assistance, refus de tout contrat...). Que les pouvoirs publics soient les premiers responsables de cette situation n'est pas douteux.

Mais nous considérons, même si nous ne sommes pas dupes de la violence exercée, qu'il est plus utile que ces personnes soient accueillies dans une structure spécialisée les accompagnant à l'autonomie par l'exercice d'un travail et par l'apprentissage des règles de la société d'accueil.

Il n'est alors pas rare que des familles installées à l'hôtel depuis de nombreux mois refusent tout projet structuré et jouent des réseaux de proximité pour conforter ces refus.

Notre travail d'autonomisation est difficile. Il met en cause à long terme le vivre ensemble dans notre société. Il nécessite un projet. Il va au-delà des solidarités de circonstance même si elles sont le plus souvent de bonne foi. C'est ce que nous entendons rappeler à toutes celles et ceux qui s'intéressent de près à cette question.

Les conséquences sociales du regroupement familial

Lors de leur demande de regroupement familial, les réfugiés sont dispensés de réunir les conditions de ressources et de logement exigés aux étrangers de droit commun. Toutefois, dans les faits, la procédure est bien plus complexe, la majorité des réfugiés devant attendre plus de deux ans avant de pouvoir faire venir leur famille. Ces délais sont encore moins supportables lorsque la famille se trouve dans des zones de conflit ou dans un camp de réfugiés.

La durée de la séparation et ses conditions ont un réel impact sur l'insertion des réfugiés, y compris sur la famille une fois admise au regroupement familial. Dans l'attente, comment envisager l'avenir, élaborer un projet de vie commun et mobiliser tous les facteurs socio-économiques nécessaires pour sa mise en place ?

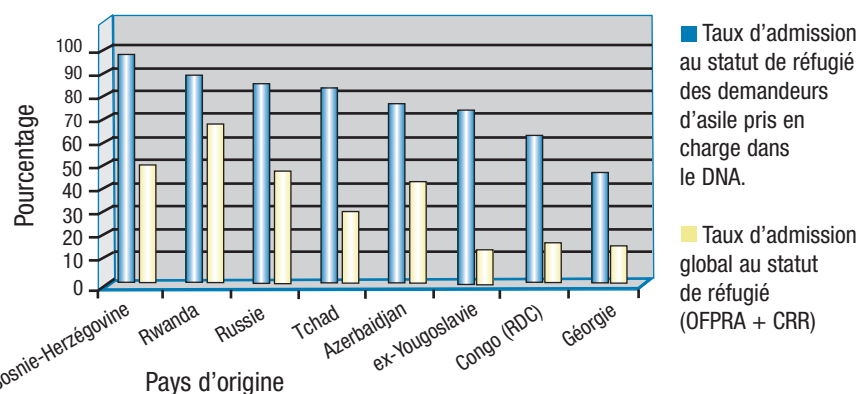
L'idée de mener une réflexion à travers une étude sur cette problématique s'est donc imposée pour l'Observatoire de l'intégration des réfugiés statutaires. L'enquête en cours, menée auprès de réfugiés statutaires et de rejoignants, envisage de mettre en exergue le regroupement familial comme un facteur de mobilisation pour l'insertion du réfugié et de toute la cellule familiale ayant vocation à rester en France.

De l'inégalité d'accès au statut de réfugié

En 2003, l'OFPPRA a reconnu le statut de réfugié à 14,8% des demandeurs d'asile. Pour les pouvoirs publics ce chiffre démontrerait la démarche frauduleuse de la majorité des demandeurs d'asile. Pourtant, lorsque les intéressés parviennent à bénéficier d'un accompagnement pendant leur procédure de demande d'asile, leurs chances d'obtenir gain de cause se multiplient par 5. Pour preuve, en 2003 les personnes prises en charge au sein du Dispositif National d'Accueil des demandeurs d'asile (DNA) ont obtenu à près de 70% le statut de réfugié.

A titre d'exemple : plus de 60% de Congolais (RDC) hébergés en CADA ont été admis au statut de réfugié (leur taux global d'admission pour l'année 2003 ne s'élevant qu'à 14%). La différence des taux est également de taille pour

Comparaison des taux d'admission (DNA et OFPPRA) au statut de réfugié



Sources : Dispositif national d'accueil, 2003 ; Rapport d'activité 2003, OFPPRA

les Bosniaques qui à plus de 90% ont vu leur demande aboutir favorablement (contre 49,2%) tout comme 85% des Russes, majori-

tairement Tchétchènes, (contre 46% de taux global d'admission au statut) et 45% des Géorgiens (contre 13%).

Noyés dans le labyrinthe administratif français, la plupart des demandeurs d'asile se retrouvent ainsi à payer les frais de la pénurie (malgré les efforts du gouvernement) de places en CADA. Une pénurie que les faux déboutés du droit d'asile payent parfois de leur vie.

Vient de paraître :

Le numéro 5 de la collection des Cahiers du Social consacré au thème « Droit d'asile - Aide aux dossiers ». Décrivant les différentes étapes de la procédure de demande d'asile, les conditions d'obtention d'une protection et

la méthodologie à suivre par toute personne chargée de l'accompagnement juridique du demandeur d'asile, cet outil constitue une arme utile pour lutter contre la disparité de traitement des demandeurs d'asile.

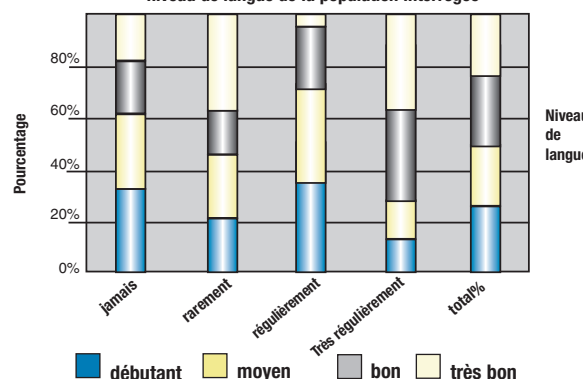
Quelques aspects de l'étude sur la fracture numérique

L'Observatoire de l'intégration des réfugiés vient de publier sa dernière étude : « Le numérique : un outil au service de l'insertion des réfugiés statutaires ? »

Les tendances observées quant à l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) sont un encouragement à la volonté de multiplier les lieux d'accès aux ordinateurs et à Internet. En effet, d'une part, les réfugiés statutaires sont très demandeurs et d'autre part, ils saisissent l'intérêt que représente la maîtrise de ces outils.

Une fois établi ce constat, il n'en demeure pas moins que la question de l'autonomie de ce public reste posée. Les obstacles à l'utilisation des NTIC sont multiples. Ils sont de deux ordres : matériel et social. A titre d'exemple, les possibilités matérielles d'accès sont entravées par des obstacles tels que la maîtrise du français (voir graphique). Nombreux sont les usagers qui soulignent les difficultés à se servir du clavier français et à reconnaître l'interface de l'ordinateur dans une autre langue que celle pratiquée dans le pays d'origine.

Fréquence d'utilisation de l'ordinateur et d'internet en fonction du niveau de langue de la population interrogée



L'intégralité de l'étude est disponible sur commande par e-mail à l'adresse infos@france-terre-asile.org ou par téléphone au 01 53 04 39 97.

BRÈVES

L'insertion des bénéficiaires de minima sociaux

Une enquête menée par la DREES a évalué les trajectoires des bénéficiaires de minima sociaux sur une durée de deux ans (2001-2003). Parmi les personnes interrogées, seuls 30% des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) sont parvenus à trouver un emploi, tout comme 27% des titulaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), 41% des allocataires de l'allocation de parents isolés (API) et seulement 10% de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Les principales difficultés invoquées par les bénéficiaires de minima sociaux demeurent : l'absence de formation pour les titulaires du RMI, l'âge pour les allocataires de l'ASS, ou encore l'indisponibilité familiale pour les titulaires de l'API.

DREES, « Les trajectoires professionnelles des bénéficiaires de minima sociaux », Juin 2004.

Vers un partenariat entre France Terre d'Asile et la FAPIL

Convaincues des avantages mutuels d'un partenariat, les deux associations adopteront une déclaration commune afin de développer une bourse de logements en liaison avec les Agences immobilières à vocation sociale.

MOUVEMENTS

Jean-Charles Zaninotto est le nouveau directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère. Martial Fiers a pris les mêmes fonctions dans le Territoire de Belfort.

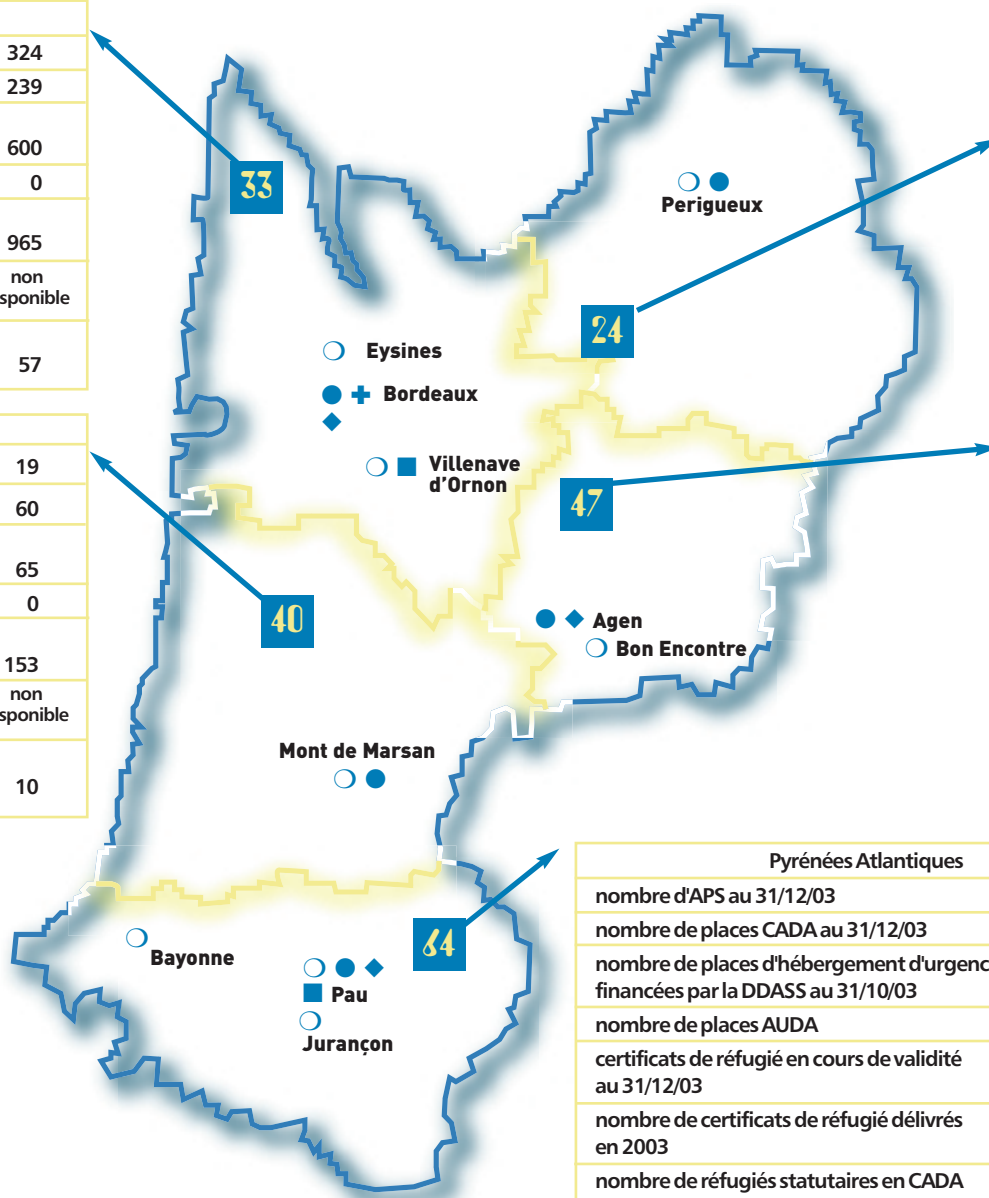
Françoise Yvenat inspectrice principale de la DDASS de la Manche intègrera début septembre 2004 la DDASS de la Seine-Maritime. Elle sera remplacée par Elisabeth Kuchenbuch.

Véronique Beaussillon a quitté la DDASS de la Manche pour exercer les fonctions de directrice adjointe de la DDASS du Calvados.

L'ACCUEIL DES REFUGIES STATUTAIRES ET DEMANDEURS D'ASILE EN AQUITAINE

Gironde	
nombre d'APS au 31/12/03	324
nombre de places CADA au 31/12/03	239
nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/10/03	600
nombre de places AUDA	0
certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03	965
nombre de certificats de réfugié délivrés en 2003	non disponible
nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	57

Landes	
nombre d'APS au 31/12/03	19
nombre de places CADA au 31/12/03	60
nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/10/03	65
nombre de places AUDA	0
certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03	153
nombre de certificats de réfugié délivrés en 2003	non disponible
nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	10



Dordogne	
nombre d'APS au 31/12/03	79
nombre de places CADA au 31/12/03	70
nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/10/03	168
nombre de places AUDA	0
certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03	166
nombre de certificats de réfugié délivrés en 2003	non disponible
nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	9

Lot-et-Garonne	
nombre d'APS au 31/12/03	28
nombre de places CADA au 31/12/03	55
nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/10/03	132
nombre de places AUDA	0
certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03	71
nombre de certificats de réfugié délivrés en 2003	non disponible
nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	3

Pyrénées Atlantiques	
nombre d'APS au 31/12/03	100
nombre de places CADA au 31/12/03	130
nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/10/03	279
nombre de places AUDA	0
certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03	440
nombre de certificats de réfugié délivrés en 2003	non disponible
nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	11

Sources : OFPRA, DNA

○ CADA ■ CPH ◆ Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAÉ) + Plate-forme d'accueil pour demandeurs d'asile (DDASS) ● Préfecture

Aquitaine : la région souhaite améliorer son accueil

En Aquitaine, l'accueil est affaire de tradition. Des Portugais du temps de l'Inquisition, aux Italiens et aux Espagnols de l'entre-deux guerres, la région fait figure de terre de refuge. Aujourd'hui encore, de nouveaux publics viennent y chercher protection : le nombre de réfugiés statutaires s'élève à 1 795, soit 1,8% du taux national. Avec son pôle agricole et viticole, son université cotée ainsi que les emplois industriels autour de Pau, Bayonne et Bordeaux, la région attire les prétendants à l'asile, ce, malgré un taux de chômage proche des 10%, malgré la forte ruralité de certains départements et la fermeture successive d'usines, notamment dans les Landes. Il n'existe à l'heure actuelle qu'une seule plateforme d'accueil de demandeurs d'asile en Aquitaine. Créée en septembre 2002, elle est rattachée au Centre d'accueil d'information et d'orientation (CIAO) à Bordeaux, qui reçoit tout public sans résidence stable. Là, demandeurs d'asile et réfugiés statutaires peuvent bénéficier d'un accompagnement administratif et du service au logement. Reste bien entendu la plateforme OMI, implantée depuis un an pour l'accueil des primo-arrivants. Mais celle-ci n'est intervenue qu'auprès de 34 réfugiés statutaires depuis son ouverture.

Pour autant, l'Aquitaine se distingue par un bon partenariat entre associations et institutions. Elles se retrouvent autour de grands organismes comme la FNARS ou la CRIL¹. Des initiatives pour l'intégration des réfugiés prennent solidement racine en certains endroits. En Gironde, certains demandeurs d'asile ont pu

obtenir de la Direction départementale du travail (DDTE) l'autorisation de travailler. « C'est permettre de préparer en amont leur insertion lorsqu'ils obtiendront le statut », explique le directeur adjoint de la DDTE. Dans le Lot-et-Garonne, la DDASS s'est également assurée auprès de la DDTE que les demandeurs d'asile puissent demander une autorisation provisoire de travail. Par ailleurs, au-delà de sa mission d'hébergement, le Centre d'Orientation Sociale (COS) a créé un pôle insertion. Destiné aussi bien aux réfugiés statutaires du CADA que ceux d'autres structures d'hébergement, les services d'accompagnement administratif, de recherche d'emploi et de logement doivent assurer leur sortie en milieu ouvert. En Dordogne, où les emplois qui couvrent les douze mois sont rares, le CADA de France Terre d'Asile (Périgueux-Bergerac) vient d'engager un partenariat avec le GEIQ²

Aquitaine. Pour l'heure, un réfugié albanais, ancien camelot, a obtenu un CDD de neuf mois dans le bâtiment auprès de ce groupement. « C'est intéressant pour les gens qui n'ont pas de compétences transférables car les GEIQ se vouent à l'insertion et à la qualification », rapporte Serge Nogaro, directeur du CADA. Malgré la présence de CADA dans chaque département et de deux CPH, l'Aquitaine manque de places d'hébergement. Comme partout ailleurs en France, on constate une pénurie de logements sociaux, l'absence de crédits pour la construction en 2004 ou encore le contingentement de places ALT³. Dans les Landes, l'offre de logement social est insuffisante, l'accès au parc privé difficile et les débouchés en matière d'emploi sont maigres. Les intéressés font alors des demandes d'HLM hors département. Jusqu'à ce jour, la moitié de l'effectif du CADA des Landes est composée de

réfugiés statutaires. En Gironde, partenaires et office HLM tentent difficilement de faire vivre la convention pour l'accès au logement social des réfugiés statutaires⁴. Le COS a opté pour la sous-location en HLM. Ce système doit permettre le transfert en bail glissant au bout d'un an. Même méthode pratiquée en Dordogne, où le parc HLM est déjà mobilisé pour les logements éclatés du CADA. Mais cela sous-entend des effets pervers : le risque pour les réfugiés de se voir toujours proposer de la sous-location, des délais trop variables pour passer en bail glissant, l'exclusion des personnes non-autonomes. Cependant, les mêmes partenaires soulèvent l'exigence trop élevée de certaines familles. Ainsi, la DDASS de Gironde et le COS ont décidé qu'au-delà d'une proposition de logement refusée, la prise en charge de ces familles en hôtel cesserait. Enfin, la DRASS souhaite impulser en 2005 la mise en place d'une formation régionale pour pallier la méconnaissance du public réfugié. Constatant des lenteurs administratives et des demandes de documents injustifiés au sein de différents services administratifs, cette formation devrait s'adresser à l'ensemble des agents d'accueil DRASS, DDE, impôts, préfecture, CAF etc.

¹ Fédération nationale des associations de réinsertion sociale (FNARS), Commission régionale d'insertion locale (CRIL)

² Groupement d'entreprises d'insertion et de qualification (GEIQ). Voir rubrique Partenariat, page 4.

³ Aide au Logement Temporaire.

⁴ Convention-cadre signée le 3 avril 2002 entre l'Union Nationale des HLM, le ministère de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat au logement.

L'Aquitaine en chiffres

Nombre d'APS au 31/12/03	550
Nombre global de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03	1795
Nombre de certificats de réfugié délivrés par l'OFPRA en 2003	non disponible
Capacité DNA au 31/12/03 CADA	554
CPH	80
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	90

Sources : OFPRA, DDASS et France Terre d'Asile

L'intégration, priorité européenne

Afin de répondre aux préconisations formulées par les chefs d'Etat et de gouvernement lors du sommet européen de Thessalonique de juin 2003, la Commission européenne a récemment présenté son premier rapport annuel sur l'immigration et l'intégration en Europe¹. L'occasion pour la Commission d'analyser les tendances migratoires, la situation des immigrés sur le marché du travail et les mesures prises par les Etats membres en matière d'intégration.

La Commission confirme tout d'abord l'importance de l'immigration pour le développement économique et social de l'Union européenne : la part de travailleurs extra-communautaires présents sur le marché du travail européen a atteint 3,6 % ; entre 1997 et 2002, ils ont contribué pour 22 % à la croissance de l'emploi en Europe. L'augmentation des flux vers le territoire commun est ainsi présentée comme un moyen de contrer le vieillissement de la population.

Or, outre le fait d'être plus exposés à l'ex-

clusion sociale, les étrangers présentent un taux de chômage deux fois supérieur à celui des ressortissants communautaires. Face à ce constat, la Commission européenne affirme la



nécessité de faire de l'accès à l'emploi des étrangers la priorité absolue des politiques nationales d'intégration. Elle propose également que soient appliqués pour les étrangers les mêmes critères de reconnaissance de diplômes et de compétences que ceux utilisés lors de la reconnaissance des quali-

fications étrangères obtenues par des ressortissants communautaires.

Par ailleurs, constatant que de plus en plus de pays développent des programmes d'intégration à destination des étrangers primo-arrivants, la Commission encourage les Etats membres à renforcer leurs instruments d'intégration de façon à les inciter, à moyen terme, à ouvrir les canaux de l'immigration légale. Présidant actuellement l'Union européenne, les Pays Bas se sont d'ailleurs engagés à dégager un accord sur les buts et les principes régissant la politique européenne d'intégration.

Enfin, la Commission annonce que les points de contact nationaux sur l'intégration publieront à l'automne prochain un manuel sur l'intégration à l'usage des personnes de terrain et des responsables de l'élaboration des politiques.

¹Communication de la Commission - Premier rapport sur la migration et l'intégration - COM (2004) 508 final, 16 juillet 2004.

Les GEIQ, un concept à étendre

PARTENARIAT

Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), aujourd'hui présents dans la plupart des régions, ont, sous une forme différente, vu le jour dès la fin des années 1980 pour répondre aux besoins en personnel du secteur agricole.

Au début des années quatre-vingt dix, le développement des GEIQ est soutenu par la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS). Dès 1997, le regroupement d'employeurs sous forme de GEIQ nécessite l'obtention d'un label garantissant les principes de base tout en permettant d'adapter le concept aux spécificités locales.

C'est ainsi que, selon la région et le tissu économique local, des GEIQ se constituent, de la volonté d'acteurs parfois très différents (Conseil Général, ANPE etc.) et autour de secteurs d'activité en lien avec le tissu économique.

Le dénominateur commun à ces créations est la volonté affichée par certains dirigeants de PME, pour répondre aux besoins de métiers en tension, de prendre le risque de devenir responsable d'un GEIQ. L'intérêt est double : embaucher des salariés et les mettre à disposition des entreprises adhérentes en fonction de leurs besoins et, parallèlement, organiser des parcours d'insertion et de qualification professionnelle au profit de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés. L'objectif final étant que, au terme de leur contrat au sein du GEIQ, le salarié soit embauché dans une entreprise, membre ou non du groupement. Ainsi, tout au long de son contrat, le salarié prépare une qualification professionnelle en alternance. Il bénéficie également d'un accompagnement socio-professionnel assuré par une personne référente du GEIQ.

Aujourd'hui, on comptabilise plus d'une centaine de GEIQ dans 13 secteurs d'activité, souvent en tension.

Ce mode de fonctionnement peut constituer, sans aucun doute, une réponse aux difficultés d'embauche que rencontrent les réfugiés statutaires.

Une intégration rapide

PORTRAIT Voilà deux ans que Romain a obtenu un CDI de vendeur au Hall de presse d'Issy-les-Moulineaux. « C'est un bon boulot, dit-il. Je suis tout le temps en contact avec les gens, j'ai appris beaucoup sur les Français et la psychologie. » De son poste d'observateur,

il continue pourtant à échafauder des stratégies pour restaurer la démocratie en République Démocratique du Congo. Un militantisme qui lui a valu l'exil. En 1999, deux ans après la prise de pouvoir par Laurent Désiré Kabila, il fonde une ONG avec des amis afin d'enrayer l'enrôlement des enfants dans l'armée. Soupçonné d'entretenir des relations avec des rebelles, il doit fuir, laissant sa femme et ses six enfants.

Soutenu par une communauté chrétienne, cet ancien chimiste parvient à gagner la France. Après une semaine passée en centre de rétention, il obtient l'autorisation de déposer sa demande d'asile en mai 2000. « Tout est allé très vite, s'étonne encore Romain. En avril 2001 j'ai été entendu par l'OFPPA et un an après j'obtenais le statut de réfugié. A l'époque, la procédure durait entre deux et trois ans. » Dès lors, il entreprend des démarches pour travailler, mais ne trouve pas d'équivalent au poste de directeur de production qu'il occupait en RDC. « En France, il n'existe plus d'industries de batteries. Toutes ont été délocalisées. » Il pense donc se convertir à l'informatique. « J'ai dû renoncer car j'avais encore ma famille à charge. Je ne pouvais me permettre de suivre une formation payée alors 2.000 francs. » Après avoir travaillé en intérim dans le bâtiment et la restauration, il trouve un poste de vendeur en Relais H, enchaîne plusieurs CDD et obtient enfin son CDI. Sa famille l'a rejoint en décembre 2003. Malgré les événements, Romain envisage quand même un retour au pays, « ...si la paix revient. Tout reste à faire au Zaïre. Je rentrerai avec un projet bien ficelé afin de reconstruire l'usine de batteries. »

La mobilité nationale à l'épreuve de l'insertion par le logement

HUMEUR De l'aveu de certains travailleurs sociaux, les problèmes périphériques induits par la précarité de l'hébergement de nombreux réfugiés statutaires sont parfois d'une telle ampleur qu'ils rendent difficile l'inscription dans un parcours individuel d'insertion professionnelle. Les places en centres provisoires d'hébergement pour réfugiés sont en nombre insuffisant.

Certains départements, voire régions, sont fortement touchés par la crise de l'emploi et du logement.

Enfin, les garanties exigées par les bailleurs privés constituent souvent des obstacles insurmontables pour les réfugiés.

Suivant les opportunités, une fois reconnus réfugiés, nombreux sont les candidats au déménagement. Or, bien que limité au territoire national, ce type de déplacement pose des difficultés sur le terrain, les travailleurs sociaux chargés de leur

accompagnement se heurtant à des obstacles administratifs supplémentaires.

Prenons l'exemple du logement. Tout d'abord, pour saisir le Fonds de solidarité pour le Logement (FSL), il est nécessaire de passer par l'intermédiaire d'une association du département de destination. Une fois le dossier présenté, celui-ci est parfois rejeté sous prétexte que sans projet professionnel avéré dans le département choisi, le logement ne constitue pas un réel facteur d'insertion...

D'où l'incompréhension des chargées d'insertion d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile œuvrant sur le terrain : « Comment faire ? Les réfugiés ne pourraient donc pas librement élire domicile où bon leur semble ? Faut-il les faire partir du CADA sans solution de logement pérenne et les orienter vers des hébergements d'urgence pour qu'ils puissent commencer ainsi leur parcours d'insertion dans la ville choisie ? Mais est-ce là l'objectif du CADA, et n'est-ce pas un retour en arrière pour ces familles qui ont connu pour beaucoup des conditions d'hébergement très précaires avant leur admission en CADA ? »

La problématique du logement des réfugiés reste complexe, et elle continuera à se poser au-delà du simple accroissement de l'offre. Pourquoi ne pas s'attacher aux incohérences et aux difficultés issues de la décentralisation de façon, notamment, à ne pas entraver la liberté de circulation des réfugiés statutaires et, par conséquent, leur garantir de réelles possibilités d'insertion ?

Bulletin d'abonnement

Je souscris un abonnement annuel au tarif de 40 € pour recevoir toutes les publications de France Terre d'Asile (Le Courrier, Pro Asile, les Cahiers du Social et L'observatoire de l'intégration).

Nom
Prénom
Adresse
Code postal
Ville

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France Terre d'Asile, 25, rue Ganneron, 75018 Paris

L'observatoire de l'intégration

EST UNE PUBLICATION DU
DÉPARTEMENT INTÉGRATION
DE FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Ribs

Rédacteurs en chef :

Pierre Henry
Fatima Mlati

Rédactrice en chef adjointe :

Carmen Duarte

Comité de rédaction :

Lucile Guénéguo, Najia Kambris,
Marjolaine Moreau, Eric Métra,
Chloé Faouzi, Julie Rameix, Serge Nogaro,
Nadine Jouin.

Maquette : Collectif La Maison des Journalistes

Impression : Marnat

Tarif : 1,5 €

Commission paritaire n°65091

ISSN : 11 43-659 X